

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1

C. MEASURES

M1

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Timeframe
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1

C. MESURES

M1

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Traduction française de la norme de la NERC EOP-008-0

Plans for Loss of Control Center Functionality

Plans en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Plans for Loss of Control Center Functionality	1.	Titre : Plans en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle
2.	Number: EOP-008-0	2.	Numéro : EOP-008-0
3.	Purpose: Each reliability entity must have a plan to continue reliability operations in the event its control center becomes inoperable.	3.	Objet : Chaque entité responsable de la fiabilité doit disposer d'un plan pour maintenir les activités de fiabilité en cas de perte de fonctionnalité de son centre de contrôle.
4.	Applicability	4	Applicabilité
4.1	Transmission Operators	4.1	Exploitants des réseaux de transport
4.2	Balancing Authorities	4.2	Responsables de l'équilibrage
4.3	Reliability Coordinators	4.3	Coordonnateurs de la fiabilité
5.	Effective Date: April 1, 2005	5	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2005

B. Requirements / Exigences

R1	Each Reliability Coordinator, Transmission Operator and Balancing Authority shall have a plan to continue reliability operations in the event its control center becomes inoperable. The contingency plan must meet the following requirements:	E1	Chaque coordonnateur de la fiabilité, exploitant du réseau de transport et responsable de l'équilibrage doit disposer d'un plan pour maintenir les activités de fiabilité en cas de perte de fonctionnalité de son centre de contrôle. Le plan de continuité des opérations doit répondre aux exigences énoncées ci-dessous.
R1.1	The contingency plan shall not rely on data or voice communication from the primary control facility to be viable.	E1.1	Le plan ne doit pas reposer sur les communications voix-données en provenance du centre de contrôle principal pour être viable.
R1.2	The plan shall include procedures and responsibilities for providing basic tie line control and procedures and for maintaining the status of all inter-area schedules, such that there is an hourly accounting of all schedules.	E1.2	Le plan doit faire état des procédures et des responsabilités nécessaires au réglage minimum des interconnexions ainsi qu'au maintien de l'état de tous les programmes d'échange entre les zones de façon que tous les programmes soient comptabilisés sur une base horaire.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-008-0

Plans for Loss of Control Center Functionality

Plans en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle

Ch.	English Version		Version française
R1.3	The contingency plan must address monitoring and control of critical transmission facilities, generation control, voltage control, time and frequency control, control of critical substation devices, and logging of significant power system events. The plan shall list the critical facilities.	E1.3	Le plan doit traiter de la surveillance et de la commande des installations de transport essentielles, du réglage de la production, de la tension, du temps et de la fréquence ainsi que de la commande des appareils dans les installations essentielles et de la consignation des événements significatifs survenant sur le réseau. Le plan de continuité des opérations doit contenir la liste des installations essentielles.
R1.4	The plan shall include procedures and responsibilities for maintaining basic voice communication capabilities with other areas.	E1.4	Le plan doit faire état des procédures et des responsabilités nécessaires au maintien des communications vocales de base avec les autres zones.
R1.5	The plan shall include procedures and responsibilities for conducting periodic tests, at least annually, to ensure viability of the plan.	E1.5	Le plan doit faire état des procédures et des responsabilités nécessaires à la réalisation d'essais périodiques, au moins une fois par année, pour que le plan soit viable.
R1.6	The plan shall include procedures and responsibilities for providing annual training to ensure that operating personnel are able to implement the contingency plans.	E1.6	Le plan doit faire état des procédures et des responsabilités nécessaires pour offrir chaque année une formation qui garantit que le personnel d'exploitation est en mesure de mettre en application le plan de continuité des opérations.
R1.7	The plan shall be reviewed and updated annually.	E1.7	Le plan doit être revu et mis à jour chaque année.
R1.8	Interim provisions must be included if it is expected to take more than one hour to implement the contingency plan for loss of primary control facility.	E1.8	Des dispositions provisoires doivent être prévues pour les cas où la mise en application du plan de continuité des opérations nécessiterait plus d'une heure à la suite d'une perte de fonctionnalité du centre de contrôle principal.

M1	Evidence that the Reliability Coordinator, Transmission Operator or Balancing Authority has developed and documented a current contingency plan to continue the monitoring and operation of the electrical equipment under its control to maintain Bulk Electrical System reliability if its primary control facility becomes inoperable.	M1	Le coordonnateur de la fiabilité, l'exploitant du réseau de transport ou le responsable de l'équilibrage doit faire la preuve qu'il a élaboré et documenté un plan de continuité des opérations à jour pour maintenir la surveillance et l'exploitation des installations électriques sous sa supervision afin de maintenir la fiabilité du réseau de transport principal en cas de perte de fonctionnalité de son centre de contrôle principal.
----	---	----	--

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
----	--------------------------------------	----	---

Traduction française de la norme de la NERC EOP-008-0

Plans for Loss of Control Center Functionality

Plans en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle

Ch.	English Version		Version française
1.1	Compliance Monitoring Responsibility Regional Reliability Organization	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Organisation régionale de fiabilité
1.2	Compliance Monitoring and Reset Time Frame Periodic Review: Review and evaluate the plan for loss of primary control facility contingency as part of the three-year on-site audit process. The audit must include a demonstration of the plan by the Reliability Coordinator, Transmission Operator, and Balancing Authority. Reset: One calendar year.	1.2	Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité Examen périodique : Le plan de continuité des opérations en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle principal doit être examiné et évalué dans le cadre de la vérification périodique sur place qui est effectuée tous les trois ans. La vérification doit comporter une démonstration du plan par le coordonnateur de la fiabilité, l'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage. Délai de rétablissement de l'état de conformité : une année civile.
1.3	Data Retention The contingency plan for loss of primary control facility must be available for review at all times.	1.3	Conservation des données Le plan de continuité des opérations en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle principal doit pouvoir être consulté en tout temps.
1.4	Additional Compliance Information Not specified.	1.4	Autre information sur la conformité Non précisée
2.	Levels of Non-Compliance	2.	Niveaux de non-conformité
2.1	Level 1: Not applicable	2.1	Niveau 1 : Ne s'applique pas
2.2	Level 2: A contingency plan has been implemented and tested, but has not been tested in the past year or there are no records of shift operating personnel training.	2.2	Niveau 2 : Un plan de continuité des opérations a été mis en vigueur et à l'essai, mais il n'a pas été mis à l'essai au cours de la dernière année, ou il n'y a aucun dossier sur la formation du personnel d'exploitation.
2.3	Level 3: A contingency plan has been implemented, but does not include all of the elements contained in Requirements R1.1–R1.8.	2.3	Niveau 3 : Un plan de continuité des opérations a été mis en vigueur, mais il ne comprend pas tous les éléments décrits dans les exigences E1.1 à E1.8.
2.4	Level 4: A contingency plan has not been developed, implemented, and tested.	2.4	Niveau 4 : Aucun plan de continuité des opérations n'a été élaboré, mis en vigueur ni mis à l'essai.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Traduction française de la norme de la NERC EOP-008-0

Plans for Loss of Control Center Functionality

Plans en cas de perte de fonctionnalité du centre de contrôle

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
Version 0	April 1, 2005	Effective date	New
Version 0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
Version 0	Le 1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur de la version anglaise	Nouvelle norme
Version 0	Le 8 août 2005	Suppression du mot « proposed » dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum